



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT NO 335-2019

RÈGLEMENT NO 335-2019 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2020

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le Règlement 335-2019 intitulé Règlement sur les tarifs municipaux 2020.

Article 1

Le règlement 335-2019 abroge le règlement 315-2018.

Article 2

Direction général, trésorerie, service du greffe

Frais d'administration	15 % par année
Intérêt sur comptes en souffrance	12 % par année
Frais pour chèque sans fonds	25,00 \$
Frais pour recouvrement solde impayé (courrier recommandé)	25,00 \$
Duplicata, factures,	0,50 \$
Carte de matrice couleur, compte de taxe et autres données évaluation, etc.	1,00 \$
Travaux de recherche de documents	35,00 \$ / heure
Transmission de document par télécopie	2,00 \$
Transmission de document par télécopie interurbain	4,00 \$

Article 3

Urbanisme

Demande de modification de règlement d'urbanisme	Frais d'étude de 500 \$ plus frais de publication d'avis
Personne désignée, Loi sur les compétences municipales	Coût réel majoré de 15 %
Demande de dérogation mineure	300,00 \$



Article 4

Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau durant les heures normales de travail	36,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau en dehors des heures normales de travail	47 \$ / heure minimum 3 heures
Location d'un fichoir durant les heures normales de travail	25 \$ / jour
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	47 \$ / heure minimum 3 heures
Journalier, durant les heures normales de travail	37 \$ / heure minimum 1 heure
Journalier, en dehors des heures normales de travail	47 \$ / heure minimum 3 heures
Compteur d'eau résidentiel	350,00 \$
Compteur d'eau industriel	375 \$ ou prix coûtant majoré de 15 %
Camion	90 \$ / heure
Rétrocaveuse (pépine)	100 \$ / heure
Pelle	120 \$ / heure
Caméra égout	200,00/ heure
Niveleuse Caterpillar 140 M	175 \$ / heure plus carburant
Laveuse à pression	137 \$ / heure

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020
ET PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020**

LE MAIRE,


YVON PAQUET

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,


MARYANE BÉLANGER